



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
du monument dit « de la Délibération » à Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant inscription au titre des objets mobiliers des deux canons en bronze *l'Embuscade* et *le Désastre* et leurs affûts, du monument dit « de la Délibération » à Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or) ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Bourgogne entendue, en date du 10 juin 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le monument dit « de la Délibération » à Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection comme témoignage de la résistance contre les troupes impériales du général Gallas, pour la mise en scène rare au XIX^e siècle d'un fait militaire et historique lié à la guerre de Trente Ans et en raison de la qualité artistique des hauts-reliefs dus à Mathurin Moreau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument dit « de la Délibération » à Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), y compris ses grilles d'origine, situé place de la Délibération, sur une parcelle non cadastrée et appartenant à la commune de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), collectivité territoriale dont le siège est en l'hôtel de ville rue de la Liberté à Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or) et identifiée sous le numéro SIREN n° 212 105 548. Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956

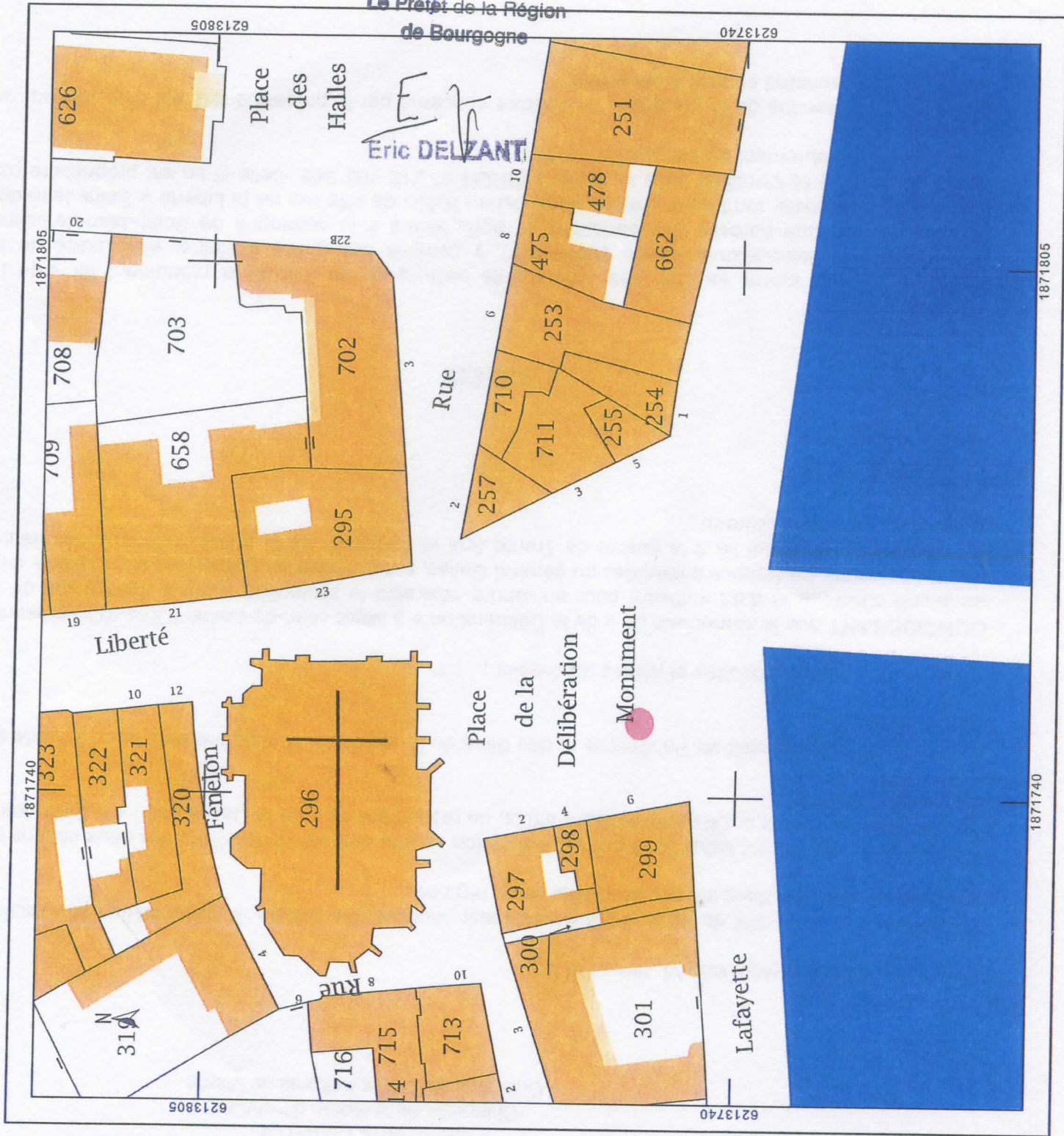
ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 2 MARS 2015


Eric DELZANT



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
 FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

21 - SAINT-JEAN-DE-LOSNE

Etendue de la protection au titre des monuments historiques du monument dit "de la Délibération"

Emprise du monument dit "de la Délibération", inscrit au titre des monuments historiques en totalité



Département :
 COTE D'OR
 Commune :
 SAINT-JEAN-DE-LOSNE

Section : AB
 Feuille : 000 AB 01
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/650
 Date d'édition : 16/02/2015
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF98CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 DIJON
 25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549 21047
 21047 DIJON CEDEX
 tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 50 28 68 25
 calif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics